



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019
Affichage : 05/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/127

**Autorisation de garantie de prêt auprès de la Caisse des
dépôts et consignations pour l'opération de la Place
CAMPINCHI dans le cadre de la concession d'aménagement
« Opération cœur de ville »**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession.

L'opération de la halle et de la place Campinchi représente à ce jour un montant total de 5,4 M€ HT, près de 3 M€ HT pour la halle et près de 2,4 M€ HT pour la place. Cette opération est financée dans le cadre de la concession, par 2 prêts de 1,5 M€ sur 30 ans qui ont été accordés à la SPL par la Caisse des dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne de Provence Alpes Corse, par des subventions (FEDER, DSIL, FISAC, ATC...) et par une participation de la ville à l'équilibre de la concession.

La SPL, dans l'attente des versements des subventions, doit faire appel à un prêt de 3,5 millions d'€ sur 3 ans pour couvrir ses besoins de trésorerie. Cette ouverture de prêt est de nature à pallier les problèmes de trésorerie engendrés par des retards d'encaissements constatés et nous permet également de meilleurs délais de paiement qui ont un impact direct sur la santé financière des entreprises œuvrant dans le cadre des grands travaux de la SPL.

Il convient que la ville d'Ajaccio en tant que concédant de l'opération Cœur de ville accorde une garantie sur ce prêt de 3,5 M€ à une hauteur de 80 %.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver l'octroi à la SPL Ametarra d'une garantie d'emprunt à hauteur de 80% suite à l'obtention auprès de la Caisse des Dépôts et consignation d'un prêt à hauteur de 3.5 millions d'euros.
- Autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la société publique locale Ametarra.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019 ;

Considérant la demande formulée par la société publique locale Ametarra suite à l'obtention d'un prêt de trésorerie de 3.5 millions auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DECIDE

Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)

Article 1 :

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 80 %.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt de trésorerie sont les suivantes :

- Durée du prêt : 3 ans
- Mobilisation : versement unique dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat
- Amortissement : Constant
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : offerts
- Taux d'intérêt variable : E3M flooré à 0+1%
- Taux effectif global : 1%
- Indemnités de remboursement anticipé : sans
- Garantie : Ville d'Ajaccio 80%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société publique locale Ametarra.

AUTORISE LE MAIRE

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI